

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil, lundi le 15 janvier 2018 à 20 h 49 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

**Présences :** Mmes Marthe Garneau, Annie Gentesse et Claudia Kirouac  
MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne,  
sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

**Absence(s) :** Aucune

**Nombre de citoyens :** 10

Sont également présents monsieur Mario Picotin, directeur général/Secr.-trésorier et madame Lucie Roberge, directrice générale/Secr.-trésorière adjointe.

**AVIS DE CONVOCATION**

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Réflexion du jour**
- 2) Ordre du jour – Adoption**
- 3) Budget 2018**
  - a) Analyse et adoption
  - b) Taxes sur les valeurs foncières des immeubles
  - c) Taux d'intérêt et échéancier
  - d) Services – Tarification
    - d.1) Taux 2018
    - d.2) Règl. # 226-36 – Tarification/modification; adoption
  - e) Masse salariale 2018
  - f) Plan triennal d'immobilisations 2018-2020 – Adoption
  - g) Programme d'aide aux familles – Couches de coton
  - h) Poêle à bois – Achat/remplacement
- 4) Période de questions**
- 5) Levée de l'assemblée**

**2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

3900.01.18

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

### **3. BUDGET 2018**

#### **a) Analyse et adoption**

Dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2018 et des documents annexes est fait.

La directrice générale adjointe en fait la présentation et répond aux questions des membres du conseil.

Après échanges,

3901.01.18 Sur proposition de madame Claudia Kirouac  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'adopter le budget présenté pour l'année 2018 tel que déposé, lequel totalise :

▪ Revenus :	5 966 545 \$
▪ Charges :	4 948 895 \$
▪ Amortissements :	806 080 \$
▪ Remboursement de la dette :	386 400 \$
▪ Activité d'investissement :	775 605 \$
▪ Appropriation surplus & fonds réservés :	338 275 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

#### **b) Taxes sur les valeurs foncières des immeubles**

3902.01.18 Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'adopter les taux de taxes foncières suivants pour les immeubles identifiés ci-après pour 2018 :

Taux de base :	0,7900/100 \$ d'évaluation
Taux résiduel (résidentiel) :	0,7900/100 \$ d'évaluation
Taux six (6) logements ou plus :	0,7900/100 \$ d'évaluation
Taux agricole (EAE) :	0,7900/100 \$ d'évaluation
Taux non-résidentiel :	1,4800/100 \$ d'évaluation
Taux industriel :	1,4800/100 \$ d'évaluation
Taux terrain vacant desservi :	1,5800/100 \$ d'évaluation
Taux terrain vacant non-desservi :	0,7900/100 \$ d'évaluation

Note: Le taux de base inclus 0.0379/100 \$ pour le financement de la dette des règlements # 290, 291, 312, 320 (partie), 322, 324, 326 (partie), 328, 338, 351, 376, 379, 428 et 439;

Le taux de taxes inclus 0.1085249/100 \$ pour le financement de la police;

Le taux de base inclus 0.0447/100 \$ pour le financement de l'entente intermunicipale conclue avec Drummondville relativement au Loisir et à la Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**c) Taux d'intérêt et échéancier**

3903.01.18 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron  
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu pour l'année 2018 :

- de maintenir le taux d'intérêt chargé à 18 %;
- de conserver telles quelles les dispositions des articles 3.2 et suivants du règlement # 226 concernant les échéances de versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**d) Services - Tarification**

**d.1) Taux 2018**

3904.01.18 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter les tarifs suivants pour les services municipaux pour l'année 2018 :

Dettes – Village :	0.0097/100 \$
Dettes – Village, Route 122 et Réseau Hébert :	0.1200/100 \$
Dettes – Domaine Saint-Cyrille :	136,07 \$/unité
Dettes – Usine d'épuration :	64,59 \$/unité

**Aqueduc**

- **Tarif de base**
  - Résidentiel 117,50 \$/log. < 150 m<sup>3</sup>
  - Autres 132,50 \$/log. < 150 m<sup>3</sup>
- **Consommation excédentaire**
  - Résidentiel 1,50 \$/m<sup>3</sup> (151 m<sup>3</sup> à 400 m<sup>3</sup>)  
3,00 \$/m<sup>3</sup> (400 m<sup>3</sup> et plus)
  - Autres 1,60 \$/m<sup>3</sup> (151 m<sup>3</sup> à 400 m<sup>3</sup>)  
3,10 \$/m<sup>3</sup> (400 m<sup>3</sup> et plus)
- **Sans compteur / sans lecture**
  - Résidentiel 117,50 \$ (tarif base) +1 000,00 \$/log.
  - Autres 132,50 \$ (tarif base) +1 000,00 \$/log.
- **Chambre supplémentaire** 15,00 \$/chambre  
(aqueduc)

**Égout**

Égout – Village (résidentiel)	119,01 \$/unité
Égout – Village (mixte)	124,01 \$/unité
Égout – Village (commerce)	129,01 \$/unité
Égout – Hébert	118,65 \$/unité

Chambre supplémentaire (égout) 15,00 \$/chambre

**Ordures**

Matières résiduelles 72,51 \$/unité

Matières recyclables 18,34 \$/unité

Matières organiques 31,74 \$/unité

**Fosses septiques / vidange**

Fosses septiques – Vidange 57,03 \$/fosse

**Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture**

Attestation de résidence – Carte individuelle 50,00 \$

Attestation de résidence – Carte couple 75,00 \$

Attestation de résidence – Carte familiale 100,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**d.2) Règl. # 226-36 – Tarification/modification; adoption**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 3904.01.18 concernant les différents taux de taxes applicables aux dettes de secteurs et aux services pour l'année 2018;

Considérant l'avis de motion donné le 4 décembre 2017;

3905.01.18 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron  
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu d'adopter tel que présenté le règlement # 226-36, lequel a pour objet de modifier l'énoncé de divers articles du règlement numéro 226 concernant les tarifications applicables au remboursement des dettes de secteurs et à certains services municipaux pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**e) Masse salariale 2018**

Considérant les dispositions de la convention collective;

Considérant les discussions menées sur la rémunération des élus municipaux et du personnel cadre lors des rencontres préparatoires au budget;

3906.01.18 Sur proposition de madame Claudia Kirouac  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- de fixer pour l'année 2018 à 1,5 % l'augmentation de la masse salariale pour l'ensemble du personnel municipal, le tout étant effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- d'établir les enveloppes salariales totales excluant les déductions applicables aux différents groupes de la manière suivante :

▪ Élus :	101 295 \$
▪ Cadres :	508 670 \$
▪ Personnel administratif, des travaux publics & Brigadières :	657 035 \$
▪ Pompiers & préventionniste :	137 610 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**f) Plan triennal d'immobilisations 2018-2020 – Adoption**

Conformément aux dispositions des articles 956 et 957 du Code municipal, dépôt du plan triennal d'immobilisations pour la période 2018–2019–2020 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

3907.01.18 Sur proposition de madame Claudia Kirouac  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'adopter le plan triennal d'immobilisations pour les années 2018-2019-2020 tel que déposé;
- de rendre le document disponible sur le site Web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**g) Programme d'aide aux familles – Couches de coton**

3908.01.18 Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- de verser, à titre de compensation financière, dans le cadre de l'exercice financier 2018, aux familles ayant un enfant de moins de 12 mois résidant sur le territoire de la municipalité, cinquante 50% des frais encourus pour l'achat de couches lavables et réutilisables, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 250 \$ par enfant excluant les taxes et les frais de transport;
- que dans le cas des achats faits via Internet, la municipalité ne remboursera les frais encourus, selon les critères énoncés au premier paragraphe, que si la pièce justificative indique séparément le coût initial du produit, les taxes et les frais de transport applicables. Aucun remboursement ne sera accordé sur le montant total de l'achat;
- qu'à titre de pièces justificatives, les familles devront présenter les factures d'achat originales, une preuve de résidence ainsi qu'un document indiquant la date de naissance de l'enfant;
- de présenter les factures dans un délai de 3 mois suivant l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

#### **h) Poêle à bois – Achat/remplacement**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 3481.12.16 concernant la participation au programme "Changez d'air! 2.0" de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA);

Considérant que la subvention municipale s'appliquera également au remplacement d'un poêle à bois par un appareil de chauffage au gaz naturel ou électrique neuf;

3909.01.18

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu :

- de verser, à titre de compensation financière dans le cadre de l'exercice financier 2018, aux contribuables qui en font la demande la somme de 150 \$ par équipement de chauffage au bois remplacé;
- que pour être admissible au remboursement, les demandeurs doivent être :
  - des particuliers résidant sur le territoire de la municipalité;
  - propriétaires d'un appareil de chauffage en état de fonctionner situé dans la résidence principale;
  - propriétaires d'un appareil dédié au chauffage résidentiel qui ne rencontre pas les normes EPA ou ACNOR B415.1 en vigueur;
- que le nouvel appareil doit être :
  - un appareil de chauffage au bois ou granule certifié EPA ou ACNOR B415.1 neuf;
  - un appareil de chauffage permanent au gaz naturel ou au propane ou électrique neuf;
  - installé selon les règles de sécurité en vigueur ainsi que son homologation;
- que pour être admissible au remboursement, le demandeur doit faire une demande de remboursement et présenter les pièces justificatives dans les soixante (60) jours suivant l'achat;
- qu'un rapport de validation soit émis par le préventionniste quant à la vérification visuelle de la nouvelle installation et qu'aucune anomalie ne soit détectée. Au besoin, que le remboursement soit retenu jusqu'à complète réalisation des correctifs demandés;
- que, dans le cas où aucune information ne figure au dossier, le propriétaire doit être en mesure de démontrer l'existence d'un équipement de chauffage au bois non-conforme;
- que l'ancien appareil doit être détruit. La disposition de ce dernier étant à la charge du propriétaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** par les conseillères et les conseillers

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Vallée

- Item 3d.1) Taux vidange de fosse; information

Mme Houle (Cercle de Fermières)

- Remerciement/service de déneigement
- Remerciement/arbre de Noël

M. Mathieu Fillion

- Taxe/raccordement à Drummondville; information
- Augmentation des taxes; information

#### **5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 21 h 30.

Signé :

---

Mairesse

---

Directrice générale/Secr.-trésorière adjointe